

REGLEMENT INTERIEUR année 2022/2023

E.D.S (Energy Dance'S)

Article 1 : Conditions d'inscription & modalités :

Les dates d'inscriptions sont fixées par le club.

L'adhésion est obligatoire pour avoir accès au cours.

Elle s'effectue :

- par le biais du site www.energy-dance.fr - lors de la porte ouverte (si elle a lieu)
- auprès des professeurs

L'inscription nécessite la présentation des pièces suivantes :

- Un formulaire dûment complété et signé, impliquant la prise de connaissance et l'acceptation du règlement intérieur présent, dans sa totalité.

- Pour les mineurs, la signature du représentant légal est obligatoire.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité choisie est à fournir dans le mois qui suit votre inscription, mais votre signature vaut attestation sur l'honneur que vous vous êtes assuré et que vous ou l'adhérent n'a pas de contre-indication à la pratique de l'activité.

- Votre paiement pour l'année en cours, ainsi que l'adhésion au club de 15 € par adhérent pour l'année 2022/2023

L'adhérent s'engage à suivre les cours jusqu'à la fin de l'année (septembre à juin), avec assiduité. EDS acceptera des inscriptions ultérieures dans la mesure des places disponibles et à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression pédagogique du cours, avec l'avis favorable du professeur du cours concerné. Les inscriptions annuelles sont prioritaires.

Paiement : Le montant est composé de l'adhésion annuelle, de la cotisation du cours choisi.

En vous inscrivant vous bloquez votre place, le nombre de participants étant limité, **aucun remboursement ne sera possible**. Sauf ceux spécifiés dans l'article 1

Article 2 :remboursement

a/ Seul les cours annulés par la décision du club , peuvent donner lieu à un remboursement, dans le cas d'annulation de cours en raison d'un nombre insuffisant , et dans la mesure où l'arrêt intervient dans les 2 premières semaines après le début du dit cours : remboursement totale de la cotisation.

b/ Si un cours doit être annulé, pour des raisons exceptionnelles : remboursement total , si l'arrêt intervient dans les 2 premières semaines après le début du dit cours.

c/ Dans les deux cas précédents , si les cours ont été donnés plus de 3 semaines après le début du dit cours, un remboursement au prorata sera calculé sur la base d'une retenue de 28€ à 30€ selon le coût du cours , et par mois utilisé ,de la cotisation réellement payée. L'adhésion reste acquise au club et ne peut être remboursée, sauf dans le cas évoqué en :a

Article 3 : Comportement

La présence est indispensable pour le bon déroulement et la progression de l'adhérent, en respect du programme pédagogique développé pour le groupe.

La ponctualité est de rigueur afin de permettre le bon déroulement du cours.

Chaque élève s'engage à adopter un comportement de nature à garantir le bon fonctionnement du cours, par son respect du professeur, du groupe et son assiduité, qualité essentielle à un enseignement de qualité. Il s'engage également à respecter le matériel, et le lieu.

En cas de manquement, l'exclusion pourra être envisagée par le professeur, et/ou le conseil d'administration du club sans donner lieu à un quelconque remboursement.

Article 4 : Absence des professeurs

Les absences des professeurs sont signalées dans la mesure du possible au préalable par email ou SMS.

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le professeur ne peut assurer un cours, il tentera si possible de se faire remplacer ou de reporter le cours. En tout état de cause, les annulations de cours ne donnent pas lieu à remboursement.

L'adhérent s'engage à fournir lors de son inscription une adresse mail valide et/ou un numéro de téléphone, afin de pouvoir être contacté en urgence.

il s'assure d'être inscrit à la liste de diffusion du site www.energy-dance.fr

Nous ne sommes pas autorisés à utiliser vos adresses mail, c'est donc à vous de vous inscrire sur le site, rubrique abonnés, afin de recevoir les news, nous ne pourrions pas être tenus responsables, si vous ne recevez pas les informations.

Article 5 : Durée

La cotisation couvre une période de septembre à Juin, la fin des cours sera annoncée par le professeur, en même temps que la date du gala de fin d'année et des dates de réinscription.

Article 6 : Hygiène et Sécurité

IL est demandé aux parents de ne pas quitter l'école après avoir déposé leurs enfants, sans s'être assurés de la présence du professeur avant de quitter les lieux.

Les professeurs sont responsables des enfants durant l'heure effective de leurs cours.

Le matériel mis à disposition doit être respecté et utilisé selon les consignes. Les règles de vie en groupe doivent être strictement observées. (Notamment le respect d'autrui).

Les enlevés doivent adopter une tenue vestimentaire et une présentation, conformes aux indications des professeurs.

**Il est obligatoire d'avoir des chaussures ou chaussons dédiés à l'activité
(c'est à dire non utilisés pour l'extérieur).**

Nous nous réservons le droit de vérifier, et d'exclure du cours la personne concernée en cas de non-respect de cette consigne

Article 7 : Droit à l'image

Tout membre inscrit accepte d'être filmé et photographié dans le cadre des activités et autorise l'utilisation des documents pour les besoins de celle-ci et notamment la présentation sur le site web EDS. (Dans le cas contraire, merci de nous envoyer un mail avec vos consignes)